

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2014

Présents : MM. MAILLARD – Mme MONARD – MM. CABOTSE – PERROT – Mmes LANBER – BAROZET – M. LOUREIRO – Mme THIBEAULT – MM. EUVRARD – DAMIEN – GUENEAU.

Absents excusés : Mmes ROZE – FOURNIER – Mme BLUGEOT ayant donné pouvoir à M. PERROT – M. VULQUAIN ayant donné pouvoir à Mme MONARD.

Secrétaire de séance : M. DAMIEN assisté par Mme BOUVOT – secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une modification de l'ordre du jour : renouvellement de la délibération relative à la taxe d'aménagement – modification approuvée à l'unanimité.

Lecture du compte rendu de la séance du 15 octobre 2014. Approbation à l'unanimité.

1. TRAVAUX

○ Travaux sur le réseau des eaux pluviales rue Traversière / rue Charpentier : dévolution, demande de subvention FCDT et d'autorisation de commencer les travaux : suite à la visite sur place avec les membres de la commission travaux, des devis ont été demandés à plusieurs entreprises. Deux ont répondu : BEZY et PONZO.

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide de confier les travaux réhabilitation du réseau des eaux pluviales rue Charpentier et rue Traversière, à l'entreprise BEZY de VENAREY-LES LAUMES. Valide le devis remis par cette entreprise et qui s'élève à la somme totale de 9 162.00 € HT soit 10 994.40 € TTC. Sollicite une subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre du Fonds Cantonal de Développement Territorial (FCDT) au taux de 50 % du montant HT des travaux. Sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention sollicitée. Charge Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures pour la réalisation de ces travaux.

○ Dossier signalétique : il est procédé à la validation des travaux de la commission « Travaux » qui s'est réunie les 21 octobre et 13 novembre. Monsieur le Maire rappelle les différentes sortes de signalisation ; la signalisation directionnelle est mise en place afin d'inciter les touristes à passer par la rue de l'Abreuvoir, rue de la Croix Pirois, rue du Palais ; la mise en place d'une SIL (signalisation d'information locale) personnalisée en ce qui concerne les commerçants et artisans ; les RIS (relais information service) seront quant à eux installés sur le parking rue de la Braux, à la Mairie, à proximité des vestiges et de la statue de Vercingétorix. Ils sont en cours de d'élaboration et feront l'objet de discussions futures. Monsieur le Maire propose que le dossier issus des réunions de la commission « Travaux » soit transmis à ALKHOS puis envoi des « bons à tirer » à GIROD.

○ Dénomination des cimetières : Les suggestions formulées par les membres de la Commission « Travaux » sont transmises au Conseil Municipal : à savoir l'actuel cimetière communal pour être nommé « cimetière du Mont Auxois » et l'actuel cimetière de l'hôpital pour être nommé « cimetière Ste Reyne ». M. EUVRARD : historiquement, pour le cimetière dit de l'Hôpital, 3 noms ressortent : cimetière des Pauvres / cimetière de l'Hôpital / cimetière des Sœurs - Monsieur le Maire propose qu'il soit retenu « Cimetière des Sœurs » et « Cimetière du Mont Auxois ». Ces propositions sont validées à l'unanimité.

○ Réhabilitation du bâtiment communal : le dossier a été validé par l'équipe municipale précédente. Monsieur le Maire propose qu'une réunion de la commission « Travaux » le mardi 2 décembre à 16 H soit consacrée à la présentation du projet aux nouveaux élus.

○ Réhabilitation du bâtiment communal : lancement de la procédure de marché public (MAPA). Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, pour les travaux de réhabilitation du bâtiment communal, à recourir à la passation de marchés à procédure adaptée (MAPA) en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Autorise le lancement de cette procédure.

○ Aménagement de la cour du bâtiment communal – validation et demande de subventions : Le Conseil Municipal valide l'estimatif établi par le cabinet CORREIA concernant l'aménagement de la cour du bâtiment communal et qui s'élève à la somme de 48 900.94 € HT. Sollicite une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du Fonds Cantonal de Développement Territorial (FCDT) au taux de 25 % du montant HT des travaux. Sollicite une subvention dans le cadre des amendes de police au taux de 25 % du montant HT des travaux. Sollicite une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire auprès de l'un des Parlementaire du Département. Sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice des subventions sollicitées. Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches et signatures pour la réalisation de ces travaux.

○ Musée Napoléon III – Monsieur le Maire relate que le mauvais état de la toiture a été signalé à plusieurs reprises : problème important d'infiltrations. Il semble opportun de réaliser les travaux pour mettre le bâtiment hors d'eau. Cela laissera le temps de voir la destination de ce lieu. De plus, la commune pourrait, au titre de 2015, faire une demande de subvention départementale « villages Côte d'Or ».

○ Déjections canines : rappel des constatations faites par la commission « Travaux ». Il a été suggéré l'installation de 4 distributeurs de sacs : cour de la chapelle Ste Reine, rue du Miroir, au bas des escaliers – à proximité de la Mairie – près du jardinet face à l'église St Léger. Mme THIBEAULT s'interroge sur l'utilité du distributeur. Est-ce raisonnable d'investir dans 4 distributeurs. Pourquoi ne pas faire un essai avec un seul distributeur. Mme LANBER : suggère que, dans un premier temps, il soit fait un courrier aux propriétaires des chiens les incitant au geste citoyen de ramassage des déjections de leur animal. Monsieur le Maire résume la situation et il est décidé :

→ D'envoyer un courrier rappelant la responsabilité des propriétaires des chiens ; rappelant que l'installation de distributeurs de sacs représentant un coût non négligeable à charge de la collectivité.

→ Si ce courrier reste sans effet, il conviendra de statuer sur l'acquisition de distributeurs de sacs ; parallèlement un arrêté municipal sera pris et publié et les contrevenants seront passibles d'une amende.

○ Problème des chats errants : en cours de discussion. Voir pour la création d'une association et lien avec la commune. Si une action se met en place sur la commune, il faudra impérativement qu'elle soit relayée par l'hôpital.

○ Travaux logement 18 rue du Rochon : la toiture et la zinguerie ont été reprises. A l'intérieur il y a beaucoup d'humidité. Sont actuellement en cours : la pose d'une VMC ainsi que d'une cabine de douche. Il reste les finitions à faire. Il conviendrait de remettre le chauffage pour assainissement des lieux. Actuellement 2 personnes se sont renseignées pour la location.

- Travaux au théâtre des Roches : ils ont commencé et se dérouleront en fonction de la météo.

2. FINANCES

○ Taxe d'aménagement Le Conseil Municipal décide de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2015, la taxe d'aménagement au taux de 1.50 % sur l'ensemble du territoire communal. Décide d'exonérer :

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,
- Les bâtiments à usage artisanal,
- Les bâtiments à usage industriel.

Dit que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et en particulier de sa transmission au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

○ Admission en non valeur : Le Conseil Municipal, décide d'admettre en non valeur la somme de 15.95 € représentant une dette d'eau dont le redevable ne s'est pas acquitté et dont le montant est inférieur au seuil de poursuites. Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6541 du budget « Eau et Assainissement ». Charge Monsieur le Maire des signatures nécessaires à l'application de la présente délibération.

○ Transformation du budget annexe « eau & assainissement » en régie dotée de la seule autonomie financière le Conseil Municipal décide la transformation, au 1^{er} janvier 2015, du budget annexe « Eau et Assainissement » en régie dotée de la seule autonomie financière. Décide la modification de l'intitulé de ce budget et décide de la nommer « EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ALISE STE REINE ». Fixe les statuts tels que annexés à la présente délibération. Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

○ STATUTS DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Adoptés par délibération du Conseil Municipal d'ALISE STE REINE en date du 19 novembre 2014, ces statuts déterminent l'organisation administrative et financière de la régie nommée « Eau et Assainissement de la commune d'ALISE STE REINE ».

La régie « Eau et Assainissement de la commune d'ALISE STE REINE » est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière conformément aux articles L. 2221-11 à L. 2221-14, R 2221- 1à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94 du code général des collectivités territoriales. Les dispositions de ces articles sont complétées par celles des présents statuts.

Objet et compétences de la Régie :

La régie « Eau et Assainissement de la commune d'Alise Ste Reine » a pour objet l'exploitation du service public de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.

Dans le cadre des règles en vigueur, la régie a pour compétence :

- La production, le transport et la distribution de l'eau potable ;
- La collecte des eaux usées et leur acheminement vers la station d'épuration de Venarey-Les Laumes ;
- La réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions dans le domaine de l'eau potable et de l'eau usée ;
- Toutes les tâches liées à la gestion des abonnés des services d'eau potable et d'eau usée.

Siège de la régie :

La régie a pour siège l'adresse suivante :

MAIRIE d'ALISE SAINTE REINE

2 place de la Mairie

21150 ALISE SAINTE REINE

La compétence de la régie s'exerce sur tout le territoire de la commune d'ALISE STE REINE et tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement de ce service.

Organisation administrative de la régie :

Conformément aux articles L. 2221-14 et R. 2221-3 du code général des collectivités territoriales, « la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur ».

Représentant légal

Le Maire de la commune d'ALISE STE REINE est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Municipal.

Il présente au conseil municipal le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Maire nomme et révoque les agents et employés de la régie conformément aux conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel approuvées par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal délibère sur les affaires intéressant la régie.

Le Conseil Municipal, après avis du Conseil d'Exploitation, recueilli sur présentation d'un rapport transmis aux membres du Conseil d'Exploitation au moins cinq jours francs avant sa réunion :

- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice,
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel,
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie,
- Autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions.

3. S.P. L. MuséoParc ALÉSIA. (complète la délibération 15102014007 du 15 octobre 2014). Le Conseil Municipal désigne Monsieur Laurent MAILLARD, Maire, en qualité de représentant de la commune d'Alise Ste Reine, aux assemblées générales d'actionnaires de la Société Publique Locale MuséoParc Alésia.

4. DIVERS

- Noël des employés : aura lieu le 19 décembre à 19 h, avec apéritif dinatoire. Seront invités les employés et conjoints + conseillers municipaux et conjoints + membres des commissions et conjoints. A cette occasion, il sera remis aux agents actifs et retraités et aux enfants n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans, des bons d'achat à valoir chez Lépy d'une valeur de 30 €.
- Sapins : deux sapins seront installés (un dans le hall de la salle Félix Kir et un dans la cour de la Mairie).
- Repas des aînés : 48 convives. Rappel : il aura lieu le dimanche 30 novembre au restaurant Alésia – 16 rue du Miroir.

- Mme BAROZET : a entendu parler d'un problème sur la nature du cadeau offert aux personnes ne se rendant pas au repas. Cette année le CCAS a voulu changer ; ces colis seront portés le 14 décembre. M. EUVRARD signale qu'il ne sera pas disponible.
- Village fleuri : la 1^{ère} fleur a été décernée par le jury régional (jumelé avec le jury départemental). La remise a eu lieu à Toucy par le Conseil Régional. Une remise départementale de la fleur se fera le 11 décembre à Cité 21. Labellisation importante. Il convient de maintenir le label. Remerciements à Laurent Thibeault pour le travail réalisé.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Modification de l'arrêté concernant l'éclairage public. Modification durant le week-end. et compensation sur les autres jours.
 - Lettre de M. SAUVADET : information concernant l'étude trafic sur l'allée Félix Kir, préalablement à la construction du musée archéologique.
 - Arrêté préfectoral portant dérogation au ramassage hebdomadaire des déchets ménagers.
 - Réunion prévue le 26 novembre avec M. GARANDEAU, représentant l'association diocésaine, pour les bâtiments situés à proximité de la chapelle Ste Reine. Petit problème : l'association est propriétaire du niveau 1 et commune propriétaire de la sacristie (niveau -1). Quid de l'entretien de la toiture...
 - Vœux : le vendredi 9 janvier 2015 à 19 h.
 - Commission finances : 10 décembre à 20 h
 - Conseil municipal : 17 décembre à 20 h.
 - Opération « coup de main » pour le verger. Beaucoup d'herbe autour des arbres et pose de toile. Opération prévue le samedi 29 novembre – rendez vous à 9 h au verger. Il faudra poser également des filets pour protéger les troncs abimés par les chevreuils.
 - M. EUVRARD : informations concernant le centre hospitalier Auxois Morvan. De nombreuses rencontres ont eu lieu concernant la situation. Celle-ci est moins catastrophique qu'annoncé. Il y a un déficit à combler par la mise en place d'un plan d'économies (envisagé pas trop brutal). Une chose engagée : la blanchisserie. Les agents ont un programme de reconversion et de formation. Solution alternative publique : regroupement des laveries des hôpitaux du secteur qui représente un gros cout. Actuellement, en recherche de locaux disponibles. Le projet semble déjà bien engagé.
- La fusion des hôpitaux est imminente pour le 1^{er} janvier 2015. En fait, une émotion légitime et des réactions ont été suscitées suite à une communication faite en assemblée de la COPAS. A l'époque, il semble que les informations étaient partielles et non vérifiées. L'ARS a été interpellée pour explications et explications de la situation.

Séance levée à 21 H 55